Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251009-D2025_111-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 3 octobre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 9 octobre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, GUILLOUËT Frédéric, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Véronique LE DUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Yannick LEGOURD donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Thérèse PLANCHENAULT donne pouvoir à Marcel DIVET
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN
Aurélie SAULNIER donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Hermine TOFFOLETTI donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Christophe VERON donne pouvoir à Lucie SAEZ

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Laurence BIENNE, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Madeleine GUILLONNET, Maryline LAIR, Jean-Philippe MEHU, Thierry PRESSARD, Nicolas TEXIER, Jean-Claude TROCHET.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 33 Pouvoirs : 7 Absents excusés : 12	Délibération n°2025-05-111 Fonds de concours de lissage- année 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251009-D2025_111-DE

Vu la délibération n°2016-01-010 du 10 février 2016 instaurant le Pacte financier communautaire ;

Vu la délibération n° 2021-05-101 du 1er juillet 2021 intégrant le critère revenu dans la base de calcul de la DSC à compter de l'année 2020, ayant notamment pour conséquence un ajustement des fonds de concours de lissage 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-06-128 du 30 septembre 2021 approuvant la mise à jour du Pacte financier communautaire ;

Vu la délibération n°2025-01-008 arrêtant les montants de la dotation de solidarité communautaire 2025 ;

Au regard de la dotation de solidarité communautaire et de la répartition du FPIC pour l'année 2025, les montants des fonds de concours de lissage pour l'année en cours sont les suivants :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2025	Fdc de Lissage "n°2" 2025	TOTAL
BAULON	40 890 €	2 827 €	43 716 €
BOURG-DES-COMPTES	36 426 €	3 124 €	39 550 €
BOVEL	- €	- €	- €
BRULAIS	- €	- €	- €
CHAPELLE-BOUEXIC	- €	- €	- €
COMBLESSAC	- €	- €	- €
GOVEN	78 381 €	7 619 €	86 000 €
GUICHEN	152 712 €	- €	152 712 €
GUIGNEN	49 206 €	881 €	50 087 €
GUIPRY / MESSAC	- €	16 606 €	16 606 €
LASSY	49 536 €	- €	49 536 €
LOHEAC	- €	257 €	257 €
LOUTEHEL	- €	- €	- €
VAL D'ANAST	- €	- €	- €
MERNEL	- €	- €	- €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	7 195 €	7 195 €
SAINT-SEGLIN	- €	- €	- €
SAINT-SENOUX	58 449 €	- €	58 449 €
TOTAL	465 600 €	38 509 €	504 109 €
Taux de lissage	*11/20*	*11/15*	

Pour rappel, les fonds de concours de lissage de VHBC sont régis par les principes suivants :

- Le fonds de concours de lissage « garantie 2013 », ainsi que le fonds de concours de lissage lié à la suppression de la part fréquentation ne pourront qu'être liés à des investissements réalisés par les communes.

Pour l'année 2025, le détail des demandes des communes est présenté en annexe de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251009-D2025_111-DE

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le versement des fonds de concours de lissage pour montant total de 504 109 € pour l'année 2025, dont le détail est annexé à la présente délibération.**

Annexe obligatoire :
N°10 : Fonds de concours de lissage – Attributions 2025.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 17 octobre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251009-D2025_111-DE